



A retenir

Cochenille lécanine : observation d'œufs sous les boucliers
Pou de San José : début d'essaimage sur le secteur de Vescovato

TOUTES ESPECES

• Cochenille lécanine

Observation : la migration des larves de la G3 n'a pas débuté à ce jour, observation uniquement de stade d'œufs sous les boucliers.

Évaluation du risque : le risque est présent uniquement sur les foyers.

Gestion du risque : la surveillance des parcelles est nécessaire pour suivre le cycle.

• Cochenille blanche du mûrier

Observation : essaimage non débuté ; observation du début de soulèvement des boucliers ; peu de parcelles touchées malgré quelques nouveaux foyers.

Évaluation du risque : le risque est moyen sur les foyers car les populations ont été contenues. Il est nécessaire de recenser les foyers pour les gérer lors de la prochaine saison.

Gestion du risque : la surveillance des parcelles est nécessaire pour suivre le cycle.

• Pou de San José

Observation : observation de migration des premières larves de cochenille sur les faces inférieures des feuilles, uniquement sur le secteur de Vescovato.

Évaluation du risque : le risque est présent uniquement sur les foyers.

Gestion du risque : la surveillance des parcelles est nécessaire pour suivre le cycle.

• Acarien rouge - *Panonychus ulmi*

Observation : persistance des foyers sur de nombreuses parcelles sur les différents secteurs avec des niveaux de pression variables. Présence de formes mobiles et œufs. On constate la présence d'auxiliaires sur la majorité des foyers en trop faible nombre dans l'ensemble pour gérer les populations.

Évaluation du risque : le risque est faible en cette fin de saison, malgré des températures favorables pour maintenir un niveau élevé des populations ; une défoliation précoce des arbres risque d'intervenir sur les foyers les plus importants. Il est nécessaire de recenser les foyers pour les gérer lors de la prochaine saison.

Gestion du risque : la surveillance des parcelles est nécessaire pour suivre l'évolution des populations et les gérer lors de la saison prochaine.

• Fusicoccum – *Fusicoccum amygdalii*

Biologie : ce champignon, qui provoque le dessèchement des rameaux et bouquets de mai en début de saison, est à nouveau actif lors de la chute des feuilles : il pénètre dans la plante par les plaies suite à la chute des feuilles ;

SOMMAIRE

Toutes espèces

Abricotier

Pêcher

Prunier

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CA
2B

Rédacteur : Isabelle
MILLELIRI



Structures partenaires : CA
2B, FREDON, CANICO,
exploitants observateurs.

Directeur de publication :
Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.corse.chambre-s-agriculture.fr>
Crédit photo : CA2B,



Action pilotée par le
Ministère chargé de
l'agriculture, avec l'appui
financier de l'Agence
Française pour la
Biodiversité, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués
au financement du plan
ÉCOPHYTO.

Observation : pas de nouveaux foyers observés cette saison

Evaluation du risque : la période à risque débute lors de la chute des feuilles et ne concerne que les parcelles ayant eu des symptômes.

Enroulement Chlorotique de l'Abricotier (ECA)

Evaluation du risque : les arbres ayant été repérés positif à l'ECA (arbres ayant eu un démarrage végétatif précoce) doivent être éliminés pour limiter les risques de propagation dans le verger lors de la taille plus particulièrement.

La lutte contre cette maladie est obligatoire par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2016 sur les communes de Borgo, Vescovato, Venzolasca, Sorbo Ocagnano, Castellare di Casinca, San Giulianu, Canale di Verde, Linguizzetta, Anghione. Elle impose l'arrachage et la destruction des arbres contaminés.

Gestion du risque : Avant la chute des feuilles, repérer les arbres atteints et les éliminer pour éviter de poursuivre la contamination : brûler l'ensemble des branches ou charpentières atteintes. Si l'arbre est fortement touché, l'arbre sera abattu et brûlé.



ECA sur abricotier

- **Plomb parasitaire**

Observation : observation de plants atteints sur les différents secteurs de production

Evaluation du risque : les arbres ayant présentés des symptômes doivent être repérés dans le verger : ces arbres ne devront pas être taillés en même temps que les autres arbres du verger pour limiter la contamination à l'ensemble de la parcelle.

Toutefois, si les symptômes sont apparus tardivement en saison, il peut y avoir suspicion de présence de phytoptes. Dans ce cas, marquez les arbres et suivre l'apparition de symptômes la saison prochaine pour confirmer la présence de plomb.

Gestion du risque : détection des arbres atteints avant la chute des feuilles afin de limiter la contamination via les outils de taille.



Symptôme de plomb sur abricotier

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Vendredi 22 sept.	Samedi 23 sept.	Dimanche 24 sept.	Lundi 25 sept.	Mardi 26 sept.	Mercredi 27 sept.	Mardi 28 sept.	Mercredi 29 sept.
Haute Corse/ Corse du Sud								
	Temps ensoleillé;	Possibilité d'averses sur la côte Est ; baisse des températures		Alternance d'éclaircies et de passages nuageux			Retour d'un temps ensoleillé	

Pour la période du mercredi au vendredi, l'indice de confiance de la prévision est de 3 sur 5.

LIENS UTILES

En cas de suspicion de **détection d'organismes nuisibles réglementés**, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale (cf lien ci-dessous).

PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les ! Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION : Une nouvelle liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est parue au Bulletin officiel du 25 mai 2017. Ces équipements permettent de réduire la largeur des zones non traitées en bordures des points d'eau (de 20 ou 50 m à 5 m), conformément à l'arrêté du 4 mai 2017. De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures basses (pulvérisateurs, buses).

<http://www.corse.chambres-agriculture.fr/agro-ecologie/bulletins-de-sante-du-vegetal/>

Xylella fastidiosa

Xylella fastidiosa peut affecter de nombreux végétaux, oliviers, Prunus (pêchers, amandiers), laurier rose, vigne, agrumes, caféiers, chênes,... Les dépérissements provoqués par la maladie peuvent avoir des répercussions économiques de grande ampleur.

La bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs, en particulier les cercopes et les cicadelles, qui se nourrissent de la sève des plantes. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.


En Espagne, un plant de vigne contaminé par *Xylella fastidiosa* a été découvert sur l'île de Majorque. La sous-espèce identifiée est ***fastidiosa***, connue comme l'agent responsable de la **maladie de Pierce** aux Etats-Unis. A ce jour, cette sous-espèce a été identifiée uniquement à Majorque sur ***Polygala myrtifolia*, *Cistus monspeliensis*, *Prunus avium*, *Prunus dulcis* et *Vitis vinifera***. La plante contaminée présentait des symptômes et provenait d'une parcelle de raisins de table, âgée de 20 ans

La délimitation des zones infectées et des zones tampons ainsi que la liste des espèces hôtes sensibles à la subsp multiplex sont disponibles sur le site <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa>

Pour plus d'informations pour la reconnaissance des symptômes, les vecteurs potentiels, cliquez sur les liens suivants :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/VEG-Fi-XylellaFastidiosa.pdf>

<http://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-nuisible-pour-les-vegetaux>

Pour tout signalement de suspicion de symptômes contacter le  : **0800 873 699**, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.